



Commission Régionale des Compétitions **Championnats Nationaux** **Jeunes, Féminines et Futsal**

Accession ou participation à la phase d'accession à l'issue de la saison 2018/2019

Jeunes

- Accession en Championnat National U19 : 1 équipe parmi les groupes U19R1 Champagne Ardenne – U19 R1 Lorraine et U19 R1 Alsace.
- Accession en Championnat National U17 : 1 équipe parmi les groupes U17 R1 Champagne Ardenne – U17 R1 Lorraine et U16 R1 Alsace.

Dans l'attente de l'harmonisation des compétitions régionales jeunes de la Ligue du Grand Est. Considérant l'existence de 3 groupes dans les anciens territoires et du nombre d'équipes pouvant accéder au niveau national, il sera fait application de l'article 28 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand Est pour départager les équipes en situation d'accéder.

Les équipes classées premières seront départagées selon le calcul suivant :

-le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

En cas d'égalité, les clubs sont départagés selon l'application du principe du « Carton Bleu ».

Si aucune des équipes classées à la première place n'a réglementairement la possibilité d'accéder :

Les équipes classées secondes seront départagées selon le calcul suivant :

-le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

En cas d'égalité, les clubs sont départagés selon l'application du principe du « Carton Bleu ».

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Féminines

- Participation à la phase d'accession en D2 : 2 équipes

Dans l'attente de l'harmonisation des compétitions Féminines dans la Ligue du Grand Est en 2019/2020.

Des pré-barrages seront organisés courant du mois d'avril de la saison 2018/2019, afin de déterminer les 2 clubs appelés à jouer la phase interrégionale d'accession (étant précisé que seuls les clubs en règle avec les obligations fédérales, pourront disputer ces barrages).

- *Les modalités des barrages sont précisées dans le règlement des championnats seniors féminines.*

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Futsal

- Participation à la phase d'accession en D2 : 1 équipe parmi les 2 ou 3 groupes R1
FUTSAL

Pour départager les équipes en situation d'accéder des pré-barrages seront organisés afin de déterminer le club appelé à jouer la phase d'accession (étant précisé que seuls les clubs en règle avec les obligations fédérales, pourront disputer ces barrages).

Les équipes classées premières seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort).

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

- *Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.*

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort):

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

Si aucune des équipes classées à la première place n'a règlementairement la possibilité d'accéder :

Les équipes classées secondes seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort).

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

- *Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.*

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort):

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN